



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2026_09_09

ARRETE PERMANENT

IMPLANTATION D'UN STOP RUE DES ALOUETTES ANGLE CHEMIN N°59 LIEU-DIT « LA BRIQUETERIE » SUR LA COMMUNE HISTORIQUE DE BUIS-SUR-DAMVILLE

Le maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R415-6,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il convient que la visibilité de ce carrefour n'est pas appropriée et crée un danger pour les usagers de la route,

Considérant qu'il convient de réduire la vitesse des véhicules qui ont la priorité à droite sur une section altérée par la visibilité

ARRÊTE

Article 1 : Un STOP est implanté sur la rue des Alouettes lieu-dit « La Briqueterie » en venant du lieu-dit « Le Fay ».

Les automobilistes se trouvant sur la rue des alouettes en venant du lieu-dit « Le Fay » doivent marquer un arrêt absolu au « STOP » et laisser la priorité :

- Aux véhicules circulant sur le chemin n°59.
- Aux véhicules se trouvant sur la rue des Alouettes en venant du lieu-dit « La Bretonnerie ».

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle est mise en place par la ville.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Mesnils-sur-Iton.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure,
- Madame Aurore DEMOILLIEZ, Adjudant-Chef commandant la brigade de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur Aurélien DOUBLET, Maire Délégué de Condé-sur-Iton
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, Directeur Général des Services,
- Monsieur Gilles LODS, Directeur des Services Techniques,
- La police municipale de Mesnils-sur-Iton,
- Monsieur le Directeur des Routes et des Transports,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,
- Le responsable des Transports publics de voyageurs, Région Normandie
- Le responsable des Transports publics de voyageurs, Département de l'Eure
- Le responsable des Transports publics de voyageurs, Interco Normandie Sud Eure
- Madame Tiffany PROUST, service déchets, Interco Normandie Sud Eure

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MESNILS-SUR-ITON,
Le 11 septembre 2026

Le Maire, Xavier LEBON.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr